



Règlement du concours des Prix du commerce de l'économie genevoise 2024

Préambule

Le tissu économique genevois, et plus particulièrement le secteur du commerce de détail, doit être valorisé en mettant en avant l'originalité et le savoir-faire du commerce de proximité. A cette fin, l'Etat de Genève, par le biais de l'Office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI), l'Association Bienvenue, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), la Fédération des Entreprises Romandes Genève (FER Genève), la Fédération Romande des Consommateurs (FRC), la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C), la Nouvelle Organisation des Entrepreneurs (NODE), Genève Commerces ainsi que le Comptoir Immobilier (CI) se sont associés pour décerner les prix du commerce de l'économie genevoise 2024.

Organisation

Le concours est organisé conjointement par tous les partenaires cités en préambule sous la supervision et la coordination de l'Office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI).

Objectifs

L'objectif de ce partenariat public-privé est de mettre en valeur le commerce de proximité, de lui offrir une meilleure visibilité, de capitaliser sur son savoir-faire, de dynamiser l'image de Genève, de récompenser le professionnalisme ainsi que de faire œuvre de pédagogie auprès de l'ensemble du commerce genevois.

Le concours permet de valoriser les efforts de réalisation consacrés à augmenter l'attractivité des commerces genevois.

Candidatures

Le concours s'adresse plus particulièrement aux commerces de proximité établis dans le canton de Genève et disposant d'un point de vente.

Sont exclus : cafés-restaurants, galeries d'art, garages et activités de services à la personne.

Les commerces ayant participé aux précédentes éditions sont également éligibles. Cependant:

- un commerce ne peut pas présenter une candidature pour un prix qu'il a gagné l'année précédente,
- un commerce peut gagner une même catégorie de prix deux fois au maximum.

Les personnes physiques qui sont membres du jury ne peuvent présenter de candidature, ni à titre individuel, ni pour le compte ou à travers une personne morale dont elles sont associées, membres ou employées.

Seuls les commerces respectant les dispositions légales fédérales, cantonales et communales en matière de commerce et d'occupation du personnel applicables pourront participer au concours. En cas de doute, l'administration se réserve le droit de vérifier ce point et le commerce candidat devra remettre tout document utile à prouver le respect des dispositions légales, sous peine d'annulation de sa candidature.

Processus d'inscription

Les candidatures sont effectuées par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne. Elles comprendront notamment un descriptif des mesures mises en œuvre afin d'augmenter l'attractivité du commerce ainsi qu'une photo de la vitrine, une photo de l'intérieur du commerce, une photo de la personne responsable du commerce et de son équipe éventuelle, ainsi que le logo de l'enseigne. Ces différents visuels pourront être utilisés, dans le cadre des Prix du commerce, pour la cérémonie de remise des Prix ainsi que pour la réalisation d'une vidéo mettant en avant les commerces genevois.

Les dossiers d'inscription doivent parvenir à l'OCEI au plus tard le **dimanche 4 août 2024**.

Seuls les dossiers complets seront retenus. La participation au concours est gratuite.

Catégories de prix et critères d'évaluation

Trois catégories de prix sont proposées: le Prix de la plus belle vitrine, le Prix du meilleur accueil et le Prix de la jeune pousse. Ce dernier est dédié aux commerces ayant au maximum trois années d'existence.

Les commerces peuvent concourir pour deux prix au maximum.

L'évaluation est basée sur deux visites anonymes au moins, selon les critères suivants:

Prix de la plus belle vitrine:

- affichage des prix
- qualité de l'étalage en vitrine
- esthétique et créativité de l'aménagement de la vitrine
- harmonie entre l'intérieur et l'extérieur du commerce

Prix du meilleur accueil:

- qualité de l'accueil
- niveau de service offert (relationnel)
- ambiance et atmosphère à l'intérieur du commerce
- aménagement et charme des lieux

Prix de la jeune pousse (maximum trois ans d'existence):

- originalité du concept
- innovation et originalité dans la relation client et les services offerts
- intégration du digital (en ligne et sur le point de vente)

Pour les trois prix, l'engagement du commerce dans la durabilité, notamment le respect des circuits courts et la mise en avant des produits locaux, est un critère important pour se démarquer.

Récompenses

Prix de la plus belle vitrine:

- 1^{er} prix: 5'000.- francs, 2^{ème} prix: 3'000.- francs, 3^{ème} prix: 1'000.- francs

Prix du meilleur accueil:

- 1^{er} prix: 5'000.- francs, 2^{ème} prix: 3'000.- francs, 3^{ème} prix: 1'000.- francs

Prix de la jeune pousse:

- Un prix unique de 7'000.- francs, complété par un bon de 7'000.- francs sous forme d'avoir publicitaire auprès de Radio Lac

Prix de la jeune pousse

Le Prix de la jeune pousse, dédié aux commerces ayant au maximum trois années d'existence, vient récompenser une démarche commerciale originale symbolisant le dynamisme et le renouveau du commerce genevois. Il est organisé en collaboration avec Radio Lac. Durant les mois de septembre et octobre 2024, le public aura l'occasion de voter en ligne pour sa jeune pousse préférée sur le site de la radio genevoise. Le résultat de ce vote permettra ensuite au jury de départager les meilleures candidatures.

Désignation et remise des prix

Les membres du jury établissent, sur la base des dossiers d'inscription reçus, une première sélection pour ne retenir que les candidatures complètes et les commerces éligibles. Ensuite, au moins deux visites anonymes des commerces sont organisées afin d'attribuer une note.

Les visites des commerces se font soit par un membre du jury, soit par des personnes mandatées par le jury. Elles ne s'annoncent pas lors de leur visite dans les commerces et n'ont aucun contact avec ceux-ci dans le cadre de leur mandat.

Les membres du jury ainsi que les personnes mandatées ne visitent pas les commerces avec lesquels ils ont des liens d'intérêts.

Le jury ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres, dont la personne assurant la présidence. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité entre plusieurs commerces, c'est l'ensemble du jury qui attribue une note complémentaire afin de départager les candidatures. Une visite supplémentaire peut être envisagée. Si l'égalité persiste, la personne assurant la présidence du jury tranche.

Les membres du jury ayant des liens d'intérêts avec un commerce candidat s'abstiennent lors des votes.

Jury

Le jury est composé de:

- une personne assurant la présidence
- deux personnes représentant l'OCEI
- une personne représentant la CCIG
- une personnes représentant la FER Genève
- une personne représentant Genève Commerces
- une personne représentant la FRC
- une personne représentant la FGT&C
- une personne représentant la NODE
- une personne représentant le Comptoir Immobilier

Le jury est libre de s'organiser. La personne assurant la présidence du jury est désignée par le département de l'économie et de l'emploi.

En cas de démission ou de décès d'un membre du jury en cours de mandat, les partenaires et associations professionnelles procèdent à une nouvelle désignation dans les meilleurs délais.

Dispositions générales

Les dossiers d'inscription transmis demeurent la propriété de l'organisateur du prix et ne pourront être retournés aux commerces candidats. Ils seront traités et conservés dans le respect de la confidentialité et des dispositions légales en matière de protection des données.

Ils seront détruits dès qu'ils ne sont plus nécessaires, mais au plus tard dans un délai de 3 ans depuis leur dépôt.

Le jury se réserve le droit d'annuler le concours des Prix du commerce, notamment en cas d'un nombre insuffisant de candidatures. Si la qualité de celles-ci n'est pas jugée suffisante par le jury, les prix ne sont pas attribués. En cas d'annulation, une communication écrite sera faite uniquement aux commerces candidats.

L'organisateur ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques pendant la durée du concours.

De manière générale, aucune information directe ne sera fournie sur les candidatures.

Les décisions prises sur la base du présent règlement, notamment le choix des commerces lauréats, l'annulation de candidatures ou l'attribution des prix, ne constituent pas des décisions administratives. Le droit à l'obtention d'un prix n'est pas acquis.

Tout recours juridique est exclu. Du fait de leur participation au concours, les commerces candidats acceptent que leur nom soit communiqué publiquement sans restriction ni réserve, sans que cela ne leur confère un droit à être rémunéré ou à un quelconque autre droit ou avantage.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Calendrier

Appel à candidatures : 11 juin 2024

Date limite d'inscription : 4 août 2024

Visite des commerces et évaluation des candidatures : courant sept./oct./nov.2024

Cérémonie de remise des prix: mardi 10 décembre 2024